



**Comité européen
des régions**

Bruxelles, le 21 mars 2018

AVIS DE VACANCE D'EMPLOI N° CDR/AD5-AD8/15/18

concernant un emploi

d'ADMINISTRATEUR (H/F)

à la direction Travaux Législatifs 2

Commission COTER

Commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE

Publication selon l'article 29 § 1 a), b) et c) du statut

1. **Poste vacant:** AD5 – AD8
Emploi type: ADMINISTRATEUR
2. **Environnement de travail**

La commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE (COTER) fait partie de la direction Travaux Législatifs 2 du Comité des régions (CdR).

Organisée autour de trois commissions, la direction Travaux Législatifs 2 prépare les messages politiques de l'institution en assistant les membres dans leurs travaux d'élaboration des avis du CdR et en facilitant le processus politique au sein du Bureau et de l'assemblée plénière. En outre, elle organise les réunions des commissions ainsi que des manifestations hors siège. La mission principale de la direction est de promouvoir la participation et la contribution effectives du CdR au processus décisionnel de l'Union européenne.

Chargée de la gestion des activités essentielles de l'institution, elle joue un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies institutionnelles et politiques du CdR. Un aspect important de ce travail consiste à assurer le suivi des avis du CdR ainsi qu'à favoriser et à contrôler leur impact.

La direction gère également la programmation législative du CdR et de ses activités politiques qui s'appuient sur les priorités politiques de l'institution, dans le respect des délais interinstitutionnels. Elle est chargée d'assurer une communication efficace avec les acteurs institutionnels tels que les associations européennes de collectivités locales et régionales.

3. **Brève description des principales responsabilités:**

Le fonctionnaire sera chargé de l'accomplissement de tâches d'analyse et d'organisation sous la responsabilité du chef d'unité.

4. **Nature des fonctions:**

Le fonctionnaire fera partie du secrétariat de la commission de la politique de cohésion territoriale et du budget de l'UE (COTER), chargée des compétences suivantes: cohésion économique, sociale et territoriale, Fonds structurels, aménagement du territoire, politique urbaine, logement, transports,

y compris les RTE-T, macro-régions, coopération territoriale, statistiques régionales et indicateurs régionaux, budget annuel de l'UE, cadre financier pluriannuel, finances locales et régionales.

Les principales tâches incluent:

- Organiser des réunions et des événements de la commission;
- suivre les politiques dans les domaines de compétence de la commission;
- collaborer avec les rapporteurs et leurs experts à l'élaboration d'avis;
- développer des contacts avec la Commission, le Conseil, le Parlement européen et les organisations intéressées appropriées, incluant des bureaux régionaux, les associations et ONGs dans les domaines de compétence de la commission;
- organiser des consultations avec les parties prenantes dans les domaines de compétence de la commission;
- assurer le suivi du futur programme de travail et des travaux en cours;
- assurer le suivi des avis après leur adoption ainsi que l'évaluation de leur impact;
- Préparer les documents pour le Bureau, les sessions plénières et assurer leur suivi;
- rédiger des cahiers des charges et assurer le suivi des études menées par les prestataires externes;
- rédiger des analyses politiques, des briefings, des discours et des memos dans les domaines de compétence de la commission.

Les tâches consistent aussi à fournir un soutien à l'organisation et aux travaux préparatoires du groupe de travail de la commission COTER sur le budget de l'UE (GROUPE BUDG).

5. **Qui peut postuler (critères d'éligibilité)?**

À la date limite d'introduction des candidatures et sans préjudice des autres dispositions de l'article 28 du Statut, chaque candidat à un emploi permanent au sein du Comité des régions doit prouver qu'il est fonctionnaire titulaire de la fonction publique européenne ou lauréat d'un concours EPSO pour fonctionnaires dans le grade approprié.

6. **Qualifications requises:**

- Études universitaires sanctionnées par un diplôme, si possible dans un domaine ayant trait à la nature des fonctions à exercer;
- connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne et connaissance satisfaisante d'une deuxième langue officielle de l'Union européenne. Pour des raisons fonctionnelles, la connaissance du français ou de l'anglais est requise. La connaissance d'autres langues de l'Union européenne serait un atout.
- bonnes capacités rédactionnelles et analytiques;
- bonne connaissance des applications informatiques courantes;
- bon sens de l'organisation et de la communication;
- aptitude au travail en équipe;
- aptitude à gérer les priorités et à travailler sous pression.

7. **Dépôt des candidatures:**

Chaque candidat au présent avis de vacance doit remplir un dossier électronique complet disponible sur la page suivante: <https://candpvc.cor.europa.eu/FormPVC.aspx?m=i&culture=fr>

Pour pouvoir être validée, la candidature doit être complète et accompagnée, outre **d'un CV mis à jour et d'une lettre de motivation**, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes.

- Candidats postulant au titre de l'article 29§1a)i) – **mutation** (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du Comité des régions): preuve du grade actuel;
- Candidats postulant au titre de l'article 29§1a)ii) – **nomination** conformément à l'article 45 bis (**certification**): preuve du grade actuel, preuve de réussite à la procédure de certification;
- Candidats postulant au titre de l'article 29§1a)iii) – **promotion** (uniquement accessible aux fonctionnaires titulaires du Comité des régions): preuve du grade actuel qui doit se situer

immédiatement en-dessous du grade minimal de la fourchette de grades définie pour le présent avis de vacance. Le candidat doit posséder au moins deux ans d'ancienneté dans son grade actuel au moment de la clôture du présent avis de vacance;

- Candidats postulant au titre de l'article 29§1b) – **transfert interinstitutionnel**: preuve du grade actuel dans l'institution d'origine;
- **Lauréats de concours EPSO pour fonctionnaires**: numéro du concours EPSO, numéro de candidat, preuve de réussite à un concours EPSO correspondant au groupe de fonctions et au grade mentionnés dans le présent avis de vacance.

8. Date limite d'introduction des candidatures: 20 avril 2018 à midi (heure de Bruxelles)

9. Observations:

- L'autorité investie du pouvoir de nomination examinera les possibilités de pourvoir l'emploi vacant en respectant l'ordre établi par l'article 29 du Statut: examen des candidatures introduites dans le cadre de l'article 29§1a) (pourvoi par voie de mutation, de nomination ou de promotion), puis de l'article 29§1b) (transfert entre institutions), puis candidatures de lauréats de concours¹.
- L'emploi sera pourvu sous réserve des disponibilités budgétaires.

Seules les candidatures dûment complétées et remplissant les critères d'éligibilité spécifiés au point 5 du présent avis de vacance seront prises en considération pour l'établissement d'une liste des candidats susceptibles d'être invités à un entretien. Aucune candidature incomplète ou introduite après l'expiration du délai de dépôt des candidatures ne sera prise en considération.

Veillez noter que seuls les candidats sélectionnés par le service demandeur pour un entretien seront contactés personnellement par nos services.

Si vous n'êtes pas contacté(e) dans les 6 semaines qui suivent la date d'échéance du présent avis de vacance, veuillez considérer que votre candidature n'a pas été retenue.

Les données personnelles contenues dans les dossiers de candidature sont traitées conformément à la législation européenne sur la protection des données.

Le Comité des régions (CdR) est l'assemblée politique qui fait entendre la voix des collectivités régionales et locales dans l'élaboration des politiques et de la législation de l'Union européenne. Il s'agit d'un organe consultatif créé en 1994. Son rôle consultatif permet à ses 350 membres, et à travers eux aux collectivités régionales et locales qu'ils représentent, de participer au processus décisionnel de l'Union européenne.

En tant qu'employeur, le CdR applique une politique d'égalité des chances en excluant toute discrimination et il est également engagé en faveur de la défense de l'environnement.

Le Secrétaire général

(signé)

Jiří BURIÁNEK

¹ "L'article 29, paragraphe 1, lettre b), du statut des fonctionnaires vise la possibilité qu'à tout moment de sa carrière, le fonctionnaire demande son transfert vers une autre institution ou agence. L'attention des candidats est toutefois attirée sur le fait que, compte tenu de l'intérêt du service, le transfert de fonctionnaires nouvellement recrutés, avant l'expiration d'un délai de deux années après leur entrée en service, n'est possible que dans des cas exceptionnels et pour des raisons dûment justifiées, chaque cas individuel étant soumis à l'accord de l'institution ou agence d'origine et de l'institution ou agence d'accueil".